

Image not found or type unknown



L'abandon de poste est-il un motif de licenciement ?

publié le **29/08/2012**, vu **897 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un salarié ne peut abandonner son poste que s'il a un motif raisonnable de penser qu'il est dans une situation de danger grave et imminent. A défaut, l'abandon de poste justifie un licenciement disciplinaire.

[Lire l'article](#)